

**\*\*Sommaire\*\* Dispositions relatives aux rénovations pour usage résidentiel** (tirées du règlement de zonage n° 860 en vigueur)

*\* Un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est applicable dans certains secteurs de la ville. Si tel est le cas pour votre propriété, une résolution du Conseil municipal est nécessaire pour effectuer les rénovations extérieures.*

*\* Pour les autres usages, veuillez communiquer avec le service de l'urbanisme et du développement économique avant de compléter votre demande, au poste 2025*

### **Généralités**

Vous pouvez faire votre demande en ligne de rénovations mineures lorsque ces dernières n'engendrent aucune modification majeure sur la structure de votre propriété telle que le remplacement de portes et fenêtres, la rénovation de la cuisine ou de la salle de bain, le changement du revêtement extérieur, etc.

Si les travaux sont plus complexes, veuillez utiliser ce formulaire en ligne.

Afin d'analyser certaines rénovations, des plans professionnels, signés et scellés, par un technologue en architecture ou un architecte seront demandés.

En plus de respecter la réglementation municipale, les travaux de rénovation doivent être conformes au Code national du bâtiment (CNB) en vigueur.

*\* Pour tous renseignements ou précisions supplémentaires, veuillez communiquer avec le service de l'urbanisme et du développement économique, au poste 2025 ou à [urbanisme@villesadp.ca](mailto:urbanisme@villesadp.ca).*